

Commune de GIGNAC

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 25 septembre 2018 – 18 h 30

D:\Mes documents\conseil\CR0 -2018.doc

L'an deux mille dix-huit et le 25 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – VIDAL Véronique (départ à 19h50) - DEBEAUCE Christine – BENEZETH Béatrice - CABOCHE Chrystelle – MATEO Amélie – DEJEAN Anne Marie (départ à 20h) – GOMEZ René

Pouvoirs : LEROY Annie à FALZON Serge – BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - BONNET Jean-Louis à COLOMBIER François - PANTALEONE Alexandra à SOTO Jean-François – NADAL Olivier à SOREL Joëlle - CONTRERAS Sylvie à GOMEZ René – SUQUET Maguelonne à DEJEAN Anne-Marie - CABOCHE Chrystelle à Béatrice BENEZETH (jusqu'à 19h)

Absents : EDMOND-MARIETTE Gérard – LECOMTE Olivier

Convocation du 18 septembre 2018

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

Lecture du procès-verbal du 26 juin 2018

VOTE = 27 voix Pour (Unanimité)

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Mme VIDAL Véronique, appelée à siéger au conseil municipal suite à la démission de Messieurs POURTIER et FREY

Gestion et finances

1. Présentation par Monsieur MONESTIER – Trésorier Municipal – de l'analyse financière et fiscale 2017 de la commune

2. Hôtel de Laurès – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De poursuivre, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, de la sauvegarde du bâtiment pour assurer la protection de l'édifice et permettre au bâtiment d'être attractif dans le cadre de la recherche d'un partenaire chef étoilé. Il s'agit maintenant d'assainir et de mettre en sécurité les intérieurs de l'édifice à savoir :
 - Nettoyer le bâtiment et le sonder
 - Déterminer les espaces patrimoniaux à respecter et à valoriser ultérieurement
 - Enlever les parties sans intérêt
 - Assainir le bâtiment

Pour un montant d'études et de travaux de 65.142,50 € TTC

- D'acter la caducité au 07 mars 2018 de la promesse de bail emphytéotique signée le 07 mars 2016 suite au départ de Matthieu de Lauzun de la ville et du constat de non-faisabilité de l'opération de réhabilitation comme prévue dans la promesse de bail emphytéotique
- De rembourser à Monsieur MAURIN tous les frais et études engagés et de valider le transfert de propriété en faveur de la commune à savoir 34.857,50 € TTC - Géométris, Almeida Joaquin, RL&A, BET Durand, Ingecor, Thierry Hellec, Stylograf.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des collectivités susceptibles de nous aider (Etat, DRAC, Conseil régional, Conseil Départemental) pour la prise en charge de ces études et des travaux d'assainissement et de mise en sécurité des intérieurs de l'édifice pour un montant global 100.000 € TTC.

VOTE : 27 voix POUR (unanimité)

Aménagement du village et travaux

3. Construction de la halle des sports de Passide : primes et indemnités – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du projet de construction de la Halle des Sports de Passide en faveur des élèves du Lycée et des associations sportives de la commune, qui a été inscrit pour partie au budget primitif 2018.

Les travaux de construction sont évalués à 3 400 000 € HT – valeur mars 2018 – pour un coût d'opération global de 4 300 000 € HT incluant l'ensemble des frais divers de l'opération.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément à l'Article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un concours d'architecture a été organisé.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en vue de retenir trois candidats qui remettront un projet sous forme d'esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige les articles 88 IV et 90 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 15 000 € HT maximum, soit une dépense pour les 2 candidats non retenus de 30 000 € HT maximum.

De plus, conformément à l'Art. 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres
- Des personnes qualifiées désignées par le Président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres sont voix délibérante.

Le jury a été désigné par arrêté du Maire n° 2018-233 du 31 juillet 2018.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 15 000 € HT pour les deux candidats non retenus,
- Rémunérer les maîtres d'œuvre ainsi que les prestataires, membres du jury, à raison d'un forfait de 350 € TTC par session du jury de présence avec inclus le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

VOTE : 27 Voix POUR (Unanimité)

Affaires intercommunales ou syndicales

4. RPQS 2017 du service public déchets ménagers du Syndicat Centre Hérault – rapporteur : Jean-François SOTO

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 26 juin 2018 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par 27 voix POUR (Unanimité)

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

Demande de subventions

5. DDS Etat pour la Halle des sports de Passide – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'ouverture en 2020 d'un lycée à Gignac, ce qui induit la création d'une halle des sports dédiée. Elle devra répondre aux besoins en termes pédagogiques de l'Education Nationale pour les 1 300 élèves qui fréquenteront le lycée.

Cette halle des sports doit également répondre à une ambition de Gignac en matière d'excellence sportive. Il serait opportun de ne pas réduire ce projet aux seuls besoins du lycée mais le programmer pour des homologations de niveau régional avec une salle dotée de gradins de 250 places.

Le principe est que la salle soit occupée pendant les temps scolaires par le lycée et durant les temps extra-scolaires par les associations sportives gignacoises.

Il convient de prévoir la conception du gymnase de type « C » Régional qui se fera en étroite collaboration avec l'Education Nationale, la direction des sports et de la jeunesse du Conseil Régional ainsi que la direction de l'éducation du Conseil Régional.

Les prescriptions minimales pour un lycée de ce type, accueillant au maximum 1 300 élèves sont :

- Une salle omnisport de 1 056m² / 7m de hauteur – espace polyvalent permettant la pratique de diverses activités sportives telles que le basket-ball, volley-ball, le hand-ball et le badminton.
- Une salle d'expression ou de combat de 361m² / 3,50 m de hauteur - salle destinée à l'enseignement de la gymnastique au sol et aux activités d'expression et de combat.
- Des vestiaires et douches
- Un espace pour le dépôt du matériel
- Des sanitaires
- Une salle des professeurs
- Une infirmerie
- Un local d'entretien
- Une tribune de 250 places

Le projet est estimé à ce jour à 4 250 000 € HT. Il est porté par la commune de Gignac avec le soutien du Conseil Régional et il serait souhaitable que l'Etat accompagne la commune pour mener à bien ce projet.

VOTE : 27 Voix POUR (unanimité)

6. DDS Etat pour la maison des citoyens – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le dossier de demande de subvention pour la création d'une maison des citoyens par l'extension de l'Hôtel de Ville au sein de l'immeuble (Leygue et Fobis) acquis il y a quelques années.

Il s'agit de faire face à l'augmentation de la population en proposant une offre de service de qualité aux administrés et des espaces de travail pour les services administratifs de la Mairie et des salles de réunion dans un site patrimonial de qualité restauré. Cet espace permettra également d'accueillir dans de bonnes conditions les permanences d'autres collectivités ou structures à vocation sociale : Mutualité Sociale Agricole, FACE Hérault etc.

Située dans le cœur ancien de la ville, cette réhabilitation participera à la requalification des espaces publics entre la place de Verdun et la place du Planol et permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à cette maison des services publics.

En effet, les services état civil / élections / cimetière / passeport et CNI/PACS ne disposent pas de bureaux permettant la confidentialité des échanges avec les administrés car ils sont au même endroit que l'accueil de la Mairie.

Le service enfance / jeunesse se partage également le même bureau avec les animateurs de l'ALAE et du Conseil Municipal des Enfants.

L'Hôtel de Ville ne dispose que d'une salle de réunion permettant la tenue des réunions, des mariages et des conseils municipaux.

Il est donc prévu d'aménager des bureaux de travail, des espaces d'accueil ainsi que des salles de réunion.

Cette opération est estimée à 350 500 € HT.

Afin de mener à bien ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier auprès de l'Etat, au titre de l'année 2019, le plus élevé possible.

VOTE : 27 Voix POUR (unanimité)

Gestion du personnel

7. Mise à jour du tableau des effectifs – rapporteur : François COLOMBIER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2018 comme suit :

Créations de postes

- 1 Adjoint d'Animation Principal 2^{ième} classe TNC 23/35^{ième}

- 1 Agent de Maîtrise TC
- 1 Adjoint Administratif TC
- 2 Adjoint d'Animation TNC 17,5/35^{ième}

VOTE : 27 Voix POUR (unanimité)

8. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires – rapporteur : François COLOMBIER

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation et que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, **le Conseil par 27 voix POUR (unanimité)**

✓ **DÉCIDE**

Article 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **COLLECTEAM/AXA**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

| Désignation des risques | Formule de franchise | Taux | Choix |
|--|----------------------|--------|-------|
| Décès | Sans franchise | 0.15 % | |
| Maladie ordinaire | 10 jours | / | |
| | 15 jours | 1.49 % | |
| | 20 jours | / | |
| | 30 jours | / | |
| Longue maladie et maladie longue durée | Sans franchise * | 1.15 % | |
| | 30 jours | / | |
| | 90 jours | / | |
| | 180 jours | / | |
| Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux | | | |
| Accident et maladie imputable au service | Sans franchise | / | |
| | 10 jours | / | |
| | 15 jours | 0.70 % | |
| | 20 jours | / | |
| | 30 jours | / | |
| Maternité, paternité et accueil de l'enfant | Sans franchise | 0.81 % | |
| | 20 jours | / | |
| | 30 jours | / | |

*En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée, la franchise éventuellement appliquée au congé de maladie ordinaire est alors maintenue.

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- La nouvelle bonification indiciaire
- Le supplément familial de traitement.

Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

9. Risque santé pour les agents (mutuelle) – rapporteur : François COLOMBIER

Vu l'énoncé par lequel Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

- ✓ Que par une délibération adoptée le 3 octobre 2017, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé »

Et

- ✓ Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par ALTERNATIVE COURTAGE et MNFCT;

Vu l'avis rendu par le comité technique le 03 octobre 2017,

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **27 Voix POUR**

DÉCIDE

- ✓ D'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.
- ✓ D'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par ALTERNATIVE COURTAGE et MNFCT, et par conséquent d'autoriser Mr le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;
- ✓ Que la collectivité participera à compter du 1^{er} janvier 2019 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « santé » ;
- ✓ De moduler ladite participation en prenant en considération la situation familiale des agents ;
- ✓ Que les montants mensuels de participation sont égaux aux montants indiqués dans le tableau figurant en annexe n°1 de la présente délibération ;
- ✓ Que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « *le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation* », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

10. Autorisation de recruter des agents contractuels – rapporteur : François COLOMBIER

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion de l'Hérault conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à la délibération 2018-078 portant convention avec le service remplacement du CDG34.

VOTE : 27 voix POUR (unanimité)

11. Créations d'emplois non permanents – rapporteur : François COLOMBIER

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Il informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à créer des emplois non permanents et à recruter directement des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'Adjoint d'animation, Adjoint Technique et Adjoint administratif, relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 325, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion de l'Hérault conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à la délibération 2018-078 portant convention avec le service remplacement du CDG34.

VOTE : 27 voix POUR (unanimité)

Affaires générales

12. Election des membres à la commission permanente « vie quotidienne » – rapporteur : Jean-François SOTO

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, élit à bulletin secret par **27 Voix POUR**, les membres qui siégeront à la Commission permanente VIE QUOTIDIENNE :

Président : SOTO Jean-François

COLOMBIER François, SERVEL Olivier, SOREL Joëlle, CHRISTOL Marcel, DURAND Véronique, VIDAL Véronique, DEHAIL Francine, SANCHEZ Marie-Hélène, SUQUET Maguelonne, EDMOND-MARIETTE Gérard

13. Election d'un représentant au sein du futur conseil local de santé mentale – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire rappelle que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ont signé, sur la période 2013-2017, un Contrat Local de Santé, qui a, pendant près de cinq ans, favorisé le développement du partenariat et permis la mise en œuvre d'un grand nombre d'actions favorables à l'amélioration de la santé de la population du territoire.

Au vu de ces constats, les élus des trois Communautés de Communes (CCL, CCC, CCVH) et des trois pôles que sont Clermont l'Hérault, Gignac et Lodève se sont accordés sur la pertinence de créer un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) à l'échelle du Cœur d'Hérault, dispositif dont la présidence serait assurée à tour de rôle par chaque Communauté de Communes.

Les objectifs d'un tel outil pourraient être multiples :

- Faciliter le parcours de la personne en souffrance psychique (coordonner les interventions, favoriser les interventions...).
- Renforcer l'offre de prise en charge, notamment la psychiatrie publique.
- Mutualiser les moyens (temps de psychiatre...).
- Soutenir les acteurs, en proposant notamment des formations communes et des échanges de pratiques.
- Associer les usagers et leurs familles.

Pour pouvoir démarrer les échanges autour du processus de construction du CLSM, il convient de s'appuyer sur un représentant de chaque Communauté de Communes et des communes de Clermont l'Hérault, Gignac et Lodève. Il convient en conséquence, de désigner un représentant de notre collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **27 voix POUR (unanimité)**

- ✓ ELIT Monsieur CHRISTOL Marcel, titulaire et Monsieur SOTO Jean-François, suppléant pour représenter notre collectivité

14. Répartition du produit de la vente des concessions funéraires - rapporteur : François COLOMBIER

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents,

Considérant le montant peu significatif des recettes au profit du Centre Communal d'Action Sociale afin de simplifier la gestion,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **27 voix POUR (unanimité)**

- ✓ DECIDE d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} janvier 2019.

15. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche pour 2018 - rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2017-119 du 12 décembre 2017, le conseil municipal avait émis un avis favorable aux ouvertures dominicales les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018. A la demande de certains établissements, Monsieur le Maire propose également l'ouverture le dimanche 09 décembre 2018. Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches concernés selon le calendrier suivant :

- Les dimanches 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

VOTE : 27 voix POUR (unanimité)

Divers

16. Questions diverses

Levée de la séance à 20h20